

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
en charge des relations internationales
sur le climat

Arrêté du []

fixant les conditions de reclassement applicables aux agents contractuels visés par l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement

NOR : DEVK1608531A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le décret n°... du ... fixant les dispositions particulières applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu le décret n°... du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'avis du comité technique ministériel des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat et du logement et de l'habitat durable en date du ... ;

Vu l'avis du comité technique du groupement d'intérêt public dénommé « GIP ATEN » en date du ...

Vu l'avis du comité technique central du Muséum d'histoire naturelle en date du ...

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les agents contractuels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement sont reclassés dans les conditions suivantes :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Directeur	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement supérieur et des experts de haut niveau
Adjoint au directeur	
Directeur à compétence nationale	
Chef du service communication	

Chef de projet formation	Deuxième niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau
Chef de la division formation	
Autres fonctions	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau

Article 2

Les agents contractuels de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement sont reclassés dans les conditions suivantes :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Directeur de pôle ou de projet	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement supérieur et des experts de haut niveau
Expert coordonnateur national	
Chef de service	Deuxième niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau
Chef de projet	
Chargé de mission	
Autres fonctions	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau

Article 3

Les agents contractuels des parcs nationaux et de l'établissement public « Parcs nationaux de France » relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement sont reclassés dans les conditions suivantes :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Délégué d'un Directeur de parc national	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement supérieur et des experts de haut niveau
Directeur adjoint d'un groupement d'intérêt public préfigurateur d'un parc national	
Secrétaire général d'un parc national	
Chef d'un service comprenant au moins 4 agents	Deuxième niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau
Chef d'une unité territoriale comprenant au moins 8 personnes	
Autres fonctions	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau

Article 4

Les agents contractuels de l'Agence des aires marines protégées relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement sont reclassés dans les conditions suivantes :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Directeur d'un parc naturel marin	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement supérieur et des experts de haut niveau
Chef de service technique du siège	
Chargé d'affaires internationale et européennes ayant plus de 20 ans d'expérience à l'international	
Conseiller scientifique auprès du Directeur	
Chef d'une antenne	Deuxième niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau
Chef de mission d'étude de préfiguration d'un parc naturel marin	
Chef d'un service comprenant au moins 4 agents de catégorie A	
Autres fonctions	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau

Article 5

Les agents contractuels du groupement d'intérêt public dénommé « GIP ATEN » relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement sont reclassés dans les conditions suivantes :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Directeur du groupement d'intérêt public	Deuxième niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement supérieur et des experts de haut niveau
Chef de pôle	Deuxième niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau
Autres fonctions	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau

Article 6

Les agents contractuels relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement qui exerçaient leurs fonctions au Muséum d'histoire naturelle sont reclassés dans les conditions suivantes :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Directeur adjoint du service du patrimoine	Premier niveau de la catégorie des personnels de

naturel	conception et d'encadrement supérieur et des experts de haut niveau
Chef de pôle	Deuxième niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau
Expert chef de réseau	
Chargé de recherche avec plus de 10 ans d'expérience dans son domaine scientifique	
Chargé d'études scientifiques avec plus de 20 ans d'expérience dans son domaine	
Coordonnateur de programmes et animateur d'experts interne et externe	
Coordonnateur de la cellule développement informatique	
Responsable d'équipe, animateur national et international de réseau	
Responsable du Pôle Expertise et Recherche sur les poissons amphihalins	
Directeur de Vigie-Nature, programme de sciences participatives	
Autres fonctions	Premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau

Article 7

Les agents contractuels de l'établissement public du Marais Poitevin relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement sont reclassés au premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau.

Article 8

Les agents contractuels du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres relevant de l'article 8-III du décret n° du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement sont reclassés au premier niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau.

Article 9

L'autorité compétente des agents reclassés en application de l'article 8-III du décret n°... du ... fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

La ministre de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat,

Ségolène Royal